

MAIRIE DE MEZIERES-EN-DROUAIS
17 rue de la Mairie
28500 – MEZIERES-EN-DROUAIS
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE DREUX EST

Date de Convocation : 17/08/2018
 Date d’Affichage : 20/08/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L’An Deux Mil dix-huit, le 24 août 2018, à Vingt Heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Drouais, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HUDEBINE Jean-Luc, Maire.

PRESENTS : BRANDT Muriel, FLEURY Francine, GOYER Jean-Claude, HEBERT Dominique, HUDEBINE Jean-Luc; MARIE Gwénaél, PAIN Gabriel, POMMEREAU Philippe,

ABSENTS : AUGER Joël, DAUBIN-LEFEVRE Aurélie (pouvoir à HEBERT Dominique), GOUJEON Christian, LOMBARD-MAURY Virginie, PAPIN Eric, POIRIER Ludovic, PORTENSEIGNE Mareva (pouvoir à BRANDT Muriel)

REVISION PLU

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L.153-8 2° et suivants, L.103-1 à L. 103-6 et L. 132-7 à L. 132-13,

Vu la délibération 2015-063 du 30 octobre 2015 prescrivant la révision du PLU,

Vu les ateliers avec le public réalisés les 25 mai 2016 et 9 juin 2016,

Au vu des évolutions législatives (notamment les lois Grenelle, ALUR), il convient d’annuler et remplacer la délibération prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme de Mézières-en-Drouais.

De fait et au vu des besoins d’adaptation du droit des sols du territoire de Mézières-en-Drouais, il convient de réviser le Plan Local d’Urbanisme qui régit actuellement le droit des sols de la commune de Mézières-en-Drouais.

Il importe à ce titre que la commune de Mézières-en-Drouais réfléchisse à ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable. Les objectifs généraux poursuivis sont par conséquent de favoriser une maîtrise de la consommation d’espaces et de préserver la qualité architecturale et l’environnement.

Le PLU révisé exprimera également l’organisation urbaine en matière, de développement économique et social, et de l’environnement à court et moyen termes.

Le PLU suivra les nouvelles dispositions introduites par la loi dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010 et la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 qui vise à intégrer de manière plus forte que précédemment, les objectifs de développement durable et les politiques environnementales d’urbanisme, d’habitats, de transports dans les documents d’urbanisme.

Les principaux objectifs de la révision du PLU de Mézières-en-Drouais sont les suivants :

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion plus locale de son territoire,
- La recherche d’un développement socio-spatial équilibré entre le centre bourg et le hameau de Marsauceux
- La mise en cohérence de l’évolution spatiale et démographique afin d’aboutir à une gestion économe de l’espace, en préservant une offre de logements essentiellement individuels,
- Accompagner l’évolution des équipements publics et d’intérêt collectif de la commune de Mézières-en-Drouais,
- L’intégration des conditions permettant d’assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes issus de la loi dite « Grenelle 2 », tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l’énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques en lien notamment avec la présence du plan d’eau,
- La maîtrise de la consommation des espaces et la prise en compte des risques naturels notamment en l’espèce le PPRI de l’Eure,

- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) ...).

Pour cette révision, il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure de concertation qui doit permettre de faire participer le plus grand nombre d'habitants à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Le Conseil municipal arrête les modalités de concertation exposées ci-après. En effet, ces modalités de concertation prévues en vertu des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Organisation d'atelier avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique ;
- Parution d'articles dans un bulletin d'information municipal ou sur le site Internet de la Commune avec rappel des autres modalités et des objectifs poursuivis, puis compte-rendu succinct des ateliers et des réunions publiques ;

Le diagnostic qui sera réalisé prendra appui sur le résultat des deux ateliers qui se sont déroulés avec le public le 25 mai 2016 et 9 juin 2016 afin de tenir compte des avis formulés par les habitants dans une logique de concertation et de Co-construction du PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Au Président du Conseil Régional du Centre,
- Au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux présidents des organismes mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2015-063 du 30 octobre 2015
 - **PRESCRIT** la révision du PLU de Mézières-en-Drouais sur l'intégralité du territoire communal, conformément à l'article L.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU rappelés ci-avant ;
 - **DEFINIT** les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, comme exposés précédemment ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec l'élaboration du PLU.
 - **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (*seront*) inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 20 article 2031*).
- PRECISE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802516-20180824-2018-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018
Affichage : 14/09/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



[Signature]

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Luc HUDEBINE

[Signature]